



ARRETE

MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

PM/2017/137

OBJET : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION

Le Maire de la Ville d'Indre ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1, L 5217-3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et des services - approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié;

Vu l'arrêté municipal n°2017-88 du 18 mai 2017 fixant les limites d'agglomération de la Commune d'Indre;

Considérant que la réglementation nationale définit l'agglomération d'une commune comme une sous ensemble de la commune, dont l'entrée et la sortie sont signalés par panneaux, caractérisé par des immeubles bâtis rapprochés ;

Considérant que les panneaux disposés en limite d'agglomération permettent d'informer les automobilistes de la vitesse autorisée ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter ces limites à l'urbanisation de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Les nouvelles limites d'agglomération de la commune d'Indre sont définies dans l'annexe ci-jointe.

Article 2 : Dès la mise en place des panneaux EB 10 et EB 20, aux endroits précisés dans l'annexe, le présent arrêté se substituera à l'arrêté n°2017-88 du 18 mai 2017.

Article 4 : Les agents de Nantes Métropole sont chargés de la pose et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Couëron, tous les agents cités à l'article 15 du Code Procédure Pénale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INDRE, Le 20/07/2017
Pour le maire empêché,
L'Adjointe suppléante,
Martine PAGEOT





**ANNEXE À L'ARRÊTÉ N° 2017/137 DU 20/07/2017
COMMUNE D'INDRE- LIMITES D'AGGLOMÉRATION**

DÉSIGNATION DE LA VOIE	DÉFINITION DE LA LIMITE
Giratoire de Basse-Indre (intersection des VM 75 et 107)	150 m à l'Ouest de l'intersection du giratoire (VM107) 150 m à l'Est de l'intersection du giratoire (VM107) 150 m au Nord de l'intersection du giratoire (VM75)
Rue Jean DAYAT	Intersection à hauteur du giratoire des forges (V.M n°107)
Rue Danielle MITTERAND	Intersection à hauteur du giratoire des Savonnières
V.M 107 a (Quai Emile CORMERAIS)	Entrée limite de la commune avec Saint Herblain, quai Emile CORMERAIS.
V.M 358	A hauteur de la rue Antoine DE SARTINES

Entrée/Sortie d'agglomération

Layer

- Entrée en Agglomération
- Sortie d'Agglomération

